

Un événement :

Les nouveaux programmes d'Enseignement Moral et Civique (EMC)

NOTE AUX PLP LHG

Ces [nouveaux programmes](#) remplacent dès la rentrée 2015 et pour l'ensemble des niveaux du Lycée professionnel (3^{ème} Prépa pro, CAP, Bac Pro) les anciens programmes d'instruction civique et morale, d'éducation civique.

Les axes principaux du programme d'Enseignement Moral et Civique de l'école élémentaire au lycée se fondent **sur les principes et les valeurs inscrits dans les grandes déclarations des Droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et dans la Constitution de la V^e République.**

Les objectifs de formation sont donc, pour chaque dimension, identiques aux cycles 2, 3 et 4. Les compétences, connaissances, attitudes et objets d'enseignement mentionnés dans les colonnes du programme précisent **la progressivité de la formation** de l'élève d'un cycle à l'autre.

Quelques informations essentielles :

Dans les nouvelles grilles horaires du CAP, du BEP et du Bac pro, un horaire spécifique pour **l'EMC d'environ 14 heures par an, prélevé sur le bloc lettres-histoire-géographie-éducation civique, est individualisé. Ces 14h sont donc bien dans votre emploi du temps annuel.**

L'EMC se substitue à l'éducation civique dans les textes des épreuves de CAP, BEP, Bac pro, et le DNB, ce qui rend nécessaire la prise en charge de cet enseignement par les PLP Lettres-Histoire/Géographie pour préparer ces examens qui seront toujours une épreuve ponctuelle.

Certains d'entre vous pourraient s'étonner sur la mention CCF. Ce type d'épreuve est spécifique à un très petit nombre de lieux de formation et donc ne concerne qu'un très faible nombre d'élèves (ni en LP Public ou Privé ni en CFA)

Les nouveaux programmes sont définis dans le [BO du 25 juin 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90243) sous l'intitulé «*Programme d'EMC – Classes de seconde générale et technologique, de première et terminale des séries générales* » ; http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90243

C'est dans l'annexe que l'on retrouve explicitement la référence aux lycées professionnels.

Cet arrêté comporte **un programme spécifique pour les CAP.**

Pour la **Seconde Bac Pro, on s'appuiera sur le programme commun à toutes les séries.**

Pour les classes de Première et de Terminale Bac pro, la DGESCO et l'Inspection Générale d'Histoire Géographie vont préciser dans les prochaines semaines **les thèmes (ou sujets d'étude) qui seront l'objet de questions aux examens.**

Il en est de même pour les classes de 3^{ème} prépa pro.

Dans ces conditions, je vous invite à intégrer ces 14H dans vos programmations annuelles à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint.

Une journée de formation académique (sans candidature au PAF) sera programmée dans le courant du mois d'octobre. Vous serez ainsi accompagnés dans la mise en œuvre de ce nouvel enseignement.

Nadine MANSARD
IEN Lettres-Histoire/Géographie-EMC
Académie de Nice